

Les principales méthodes d'investissement privé étranger

The main methods of foreign private investment

ALAMI Najia

Étudiante chercheuse

Faculté des Sciences, Juridiques, Economiques et Sociales

Université Hassan I SETTAT

Laboratoire de Recherche en Economie, Gestion et Management des Affaires

MAROC

Najat.alami.bedraoui@gmail.com

Date de soumission : 18/01/2022

Date d'acceptation : 01/03/2022

Pour citer cet article :

ALAMI N. (2022) «Les principales méthodes d'investissement privé étranger», Revue Internationale du Chercheur «Volume 3 : Numéro 1» pp : 305 - 324

Résumé

L'investissement privé étranger est devenu l'un des plus importants catalyseurs pour la croissance et le développement économique de chaque pays, la modernisation, l'augmentation des revenus et d'emplois, que ce soit pour les pays en voie de développement, les pays émergents ou bien pour ceux qui sont intermédiaires. Toutes ces économies ont été libéralisé en faveur des investissements privés étrangers en mettant en place, divers constituants pour importer de plus en plus d'investissement. La coopération des entreprises internationales dans le développement des pays ont contraint les autorités Marocaine à mettre en place une stratégie pour attirer les investissements privés étrangers, c'est ce qui a permis le développement de la politique visant la conquête des entreprises internationales. Il y a lieu de déterminer la stratégie dont les pouvoirs publics exercent pour apporter le maximum d'avantages de la présence étrangère au Maroc pour le développement économique du pays. Ainsi, Le Maroc est conscient de ses capacités et entend les renforcer en vue de faire du pays une destination d'élite aux capitaux étrangers. Il y a lieu de noter que cet article vise à émettre de nouvelles méthodes pour attirer les multinationales à investir au Maroc.

Mots clés : « Investissement étranger » ; « développement » ; « attractivité » ; « stratégie » ; « source ».

Abstract

Foreign private investment has become one of the most important catalysts for the growth and economic development of each country, modernization, increased incomes and jobs, whether for developing countries, emerging countries or for those who are intermediate. All these economies have been liberalized in favor of foreign private investment by setting up various constituents to import more and more investment. The cooperation of international companies in the development of countries has forced the Moroccan authorities to put in place a strategy to attract foreign private investment, which has allowed the development of the policy aimed at winning over international companies. It is necessary to determine the strategy which the public authorities exercise to bring the maximum advantages of the foreign presence in Morocco for the economic development of the country. Thus, Morocco is aware of its capacities and intends to strengthen them in order to make the country an elite destination for foreign capital. It should be noted that this article aims to issue new methods to attract multinationals to invest in Morocco.

Keywords : « Investment foreigner » ; « development » ; « attractiveness » ; « strategy » ; « source ».

Introduction :

Avec la mondialisation, L'investissement direct étranger, a changé la donne économique internationale, c'est un élément très important dans liaison entre les économies internationales. Il constitue, à côté des échanges commerciaux, un facteur décisif d'intégration au sein de l'économie mondiale.

L'investissement direct étranger est gratifiant pour l'investisseur étranger et le pays d'accueil et fait partie d'un système économique international accessible et précieux, constituant ainsi l'un des principaux accélérateurs du développement¹. Les avantages que l'investissement direct étranger procure ne survient pas automatiquement et leur distribution ne se fait pas équitablement entre les pays. Le cadre international de l'investissement étranger et les politiques nationales jouent un rôle important pour attirer les investissements directs étrangers vers les pays émergents et ce pour avoir des conséquences tangibles sur leur développement. Ce sont les pays d'accueil qui doivent mettre en place les conditions générales requises, comme une transparence favorable à l'investissement et renforcer ainsi les capacités humaines et institutionnelles nécessaires pour leur exploitation. La plupart des investissements directs étrangers sont originaires des pays de l'OCDE, mais les pays industrialisés peuvent coopérer pour la réalisation de cette plate-forme aussi.

Les pays développés ont pour rôle de faciliter la voie aux pays émergents pour leur permettre d'avoir un accès la technologie et aux débouchés internationaux, et garantir la connexion de leurs opérations au bénéfice du développement ; ces pays ont le pouvoir d'utiliser des aides publiques pour développement (APD), de soutenir les projets d'investissement en associant les capitaux publics et ceux privés ; ils ont latitude d'encourager les pays qui ne sont pas membres de l'OCDE à rejoindre le cadre international qui est basé sur des règles qui sont applicables à l'investissement ; ils sont en mesure de promouvoir vivement les Principes directeurs de l'OCDE en faveur des multinationales en plus d'autres composants de la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement ; ils ont la capacité de partager avec les pays non-membres la méthode mise en œuvre par l'OCDE pour accroître la capacité d'investissement. L'existence des investisseurs étrangers au Maroc remonte au milieu du 19 -ème siècle, mais, les soubassements de l'attractivité du Maroc pour les capitaux étrangers sont relativement nouveaux, et qui ont gagné de l'importance depuis les années 1990. En effet, jusqu'aux là,

¹ Libéralisation financière et investissement direct à l'étranger : un mode de financement qui s'impose pour le développement économique des PED : cas du Maroc

l'attitude du gouvernement marocain était marquée par la suspicion à l'égard des multinationales. Ce changement de revers dans le comportement du Maroc en ce qui concerne les investisseurs étrangers est au centre de la problématique de l'attractivité. La politique marocaine en matière d'incitation, a pour objective d'influencer les investisseurs en général et étrangers d'une manière particulière, et ce par l'octroi de certains avantages pour croître leurs capitaux. Les investissements étrangers au Maroc ne sont pas permanents. Elles évoluent en fonction de l'environnement économique international, des conjonctures du pays hôte et des avantages accordées.

La participation des multinationales étrangères à la croissance économique a poussé le gouvernement Marocain à introduire l'attraction des investissements directs étrangers parmi ses priorités économiques, ce qui a permis à l'état de développer sa politique visant la conquête des firmes internationales. L'article a pour objectif d'établir les principaux déterminants des investissements étrangers. Il s'agit de déterminer ici : quelles sont les nouvelles conditions d'investissements privés recherchées par les multinationales ? et comment elle est évaluée l'attractivité dans le territoire Marocain ? D'abord, nous nous intéressons aux stratégies adoptées par le Maroc pour l'attractivité des investissements étrangers, aux perspectives d'amélioration du climat d'investissement et de l'attractivité de l'IDE au Maroc. Et ensuite, à l'étude de l'impact de ces investissements sur le développement de l'économie du pays.

1. Stratégies adoptées pour l'incitation des investissements étrangers :

1.1. Principales mesures sectionnées en faveurs des investissements aux Maroc :

Pour améliorer l'environnement des affaires, le Maroc n'a cessé de déployer plus d'efforts et ce depuis les années 1993, ainsi le gouvernement s'est concentré sur l'attractivité des investissements privés étrangers. Les intentions des pouvoirs publics visent aussi la promotion et l'incitation des investissements nationaux, à travers des réformes d'ordre législatif, institutionnel et fiscal.

1.1.1 Réformes d'ordre législatif :

Afin de donner une notoriété à son image de marque, le Maroc était contraint de revoir toute sa stratégie en ce qui concerne l'environnement des affaires pour promouvoir son économie nationale, cette action s'est concrétisée dans plusieurs secteurs et surtout dans les domaines suivants :

1.1.2 Propriété industrielle :

*Le monde a vu ces dernières années une accentuation importante des échanges, et ce dans tous les secteurs d'activité, en effet, parmi ces activités, on trouve la recherche et l'innovation, à cette occasion, la circulation des idées et les échanges de brevets se développent fortement, ce qui a conduit à leur protection et leur exploitation d'une manière perspicace pour une grande création de valeur.

*La notoriété de la propriété industrielle se distingue dans les dispositions universelles des droits de l'Homme de 1948, et puis également dans la constitution Marocaine de 2011, (art 25) : « Sont garanties les libertés de création, de publication et d'exposition en matière littéraire et artistique et la recherche scientifique et technique »

*L'adoption de la loi n° 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle : dahir n° 1-00-19 (15 Février 2000), la loi 31-05 du 2/3/2006 modifiant et complétant la loi 17-95, cette dernière a ciblé principalement les marques par la création de l'OMPIC (Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale).

1.2. Climat d'investissement :

*La loi cadre 18-95 formant charte de l'investissement, en remplacement des codes sectoriels, cette législation est unique et homogène et donne lieu à des avantages fiscaux importants en faveur des investissements.

*La promulgation du décret d'application des articles 17 et 19 de la charte de l'investissement. Ce texte prévoit que l'Etat ; prend en charge une partie des coûts de l'élaboration, de l'instauration de l'infrastructure et de l'acquisition des terrains nécessaire mais à condition que le montant investi soit supérieur ou égal à 200 millions de dirhams, qu'il occasionne la création d'au moins 250 emplois et il doit assurer un transfert de technologie ou bien que le projet soit réalisé dans l'une des régions mentionnées dans le décret.

1.2.1. Office des changes :

L'Office des Changes est une institution publique qui a été créé par le Dahir du 22 Janvier 1958, elle est munie de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Cette dernière est placée sous la surveillance du Ministère des Finances, qui désigne les conditions générales de sa gestion, de son encadrement et détermine son budget annuel.

Les procédures concernant les demandes d'autorisation, des dépositions de change et des attestations des conventions commerciales et financières avec l'étranger sont accomplies auprès

de cette administration que ce soit par une personne, physique ou morale, soit personnellement soit par un intermédiaire.

*L'instauration d'un régime de convertibilité pour les investissements étrangers, financés en devises, et permettant aux investisseurs privés étrangers de réaliser librement des opérations d'investissement au Maroc, leur permettre de retransférer les revenus issus de ces investissements que ce soit de liquidation ou de cession à leur pays d'origine. Les mesures entreprises en matière de privatisation et de libéralisation pour attirer les investissements étrangers sont :

1.2.2. Privatisation :

Le calendrier de la privatisation a commencé au Maroc en 1993 après l'approbation de la loi n° 39-89 par le Parlement qui a accordé la cession des établissements publics au secteur privé. La dénationalisation était un précurseur pour toutes les réformes économiques qui ont été effectuées au Maroc.

*La réforme de la loi sur la privatisation a consolidé les règles de transparence, d'authenticité et d'équité. D'accroître le périmètre d'action de la loi pour tous les établissements et les entreprises publics et l'introduction de nouvelles entreprises privatisées par la loi par le respect des conditions requises.

*La continuation du procédé de désengagement par le biais du programme de privatisation (Maroc Telecom) ; l'octroi des concessions (production d'électricité à Jorf Lasfar, parc éolien de Koudia El Beida ; commercialisation d'eau et d'électricité et assainissement au Grand Casablanca, à Rabat-Salé et à Tanger-Tétouan).

* La promulgation de la loi sur les zones franches et les offshores.

1.3. Réforme d'ordre institutionnel :

Pour remédier aux difficultés qui caractérisent la complexité des procédures et la lourdeur administrative, les pouvoirs publics ont adopté les réformes institutionnelles suivantes :

*La création d'une commission interministérielle auprès du Premier Ministre chargée de résoudre tous les problèmes que les investisseurs rencontrent dans la réalisation de leurs projets d'investissements, d'autoriser les conventions liant l'Etat à des investisseurs étrangers et d'améliorer l'environnement du droit des affaires.

*L'instauration de centres régionaux d'investissement pour consolider les fondements de la gestion décentralisée de l'investissement et ce, conformément à la lettre Royale du 9 janvier 2002.

*La mise en place d'un cadre fiscal attrayant en vue d'inciter les investisseurs étrangers à accomplir leurs projets au Maroc. Il s'agit des dispositions suivantes :

*L'adoption d'un cadre juridique accordant des avantages en matière de douane et fiscal aux projets d'investissement d'une grande envergure ; notamment les projets dont le montant excède les 200 millions de dirhams.

*Importante exonération de la TVA accordée aux bénéficiaires de services ; aux travaux de construction ou de montage dans les zones franches.

*Augmentation du plafond de la provision pour investissement, pour les opérations de recherche et développement ou de restructuration, de 2% à 20 % du bénéfice fiscal avant impôt.

*Réforme du code des douanes en vue de le standardiser aux normes internationales, pour mieux déterminer les responsabilités de chacun des intervenants, de reconnaître et minimiser les sanctions.

*Simplification des procédures douanières au profit de l'investissement par le biais , de l'introduction des régimes de modification sous douane, l'attribution de facilités pour les biens d'investissement importés par envois fragmenté et l'emploi d'une sélectivité de vérifications au moment du dédouanement.

2. Stratégies pratiquées par le Maroc pour l'attraction des investissements étrangers:

2.1 Stratégie d'ouverture :

2.1.1. Degré d'ouverture :

A l'instar des pays de l'Afrique du Nord, le Maroc a connu depuis son indépendance une évolution remarquable dans plusieurs domaines. Ça fait très longtemps et contrairement à l'Algérie ou l'Egypte, que le Maroc a choisi un modèle libéral avec une ouverture extérieure intelligente et engagée surtout vers les pays étrangers. Cette ouverture s'est concrétisée par la ratification de plusieurs accords d'association avec l'Union européenne au milieu des années 1990, puis par la suite les pays arabes (accord d'Agadir), les États-Unis et plus récemment avec la Turquie. On peut distinguer de manière très précise les accroissements réalisés et particulièrement depuis une décennie. À titre de démonstration, on peut par exemple citer la rupture tempérée de la croissance économique des aléas climatiques, l'augmentation des taux

de scolarisation, évolution dans la conception des infrastructures (transports, routes, télécommunications), redoublement d'efforts pour lutter contre l'habitat insalubre, un accroissement dans le nombre des ménages ayant accès aux services de première nécessité comme : L'eau et l'électricité. Mais, tous ces efforts sont très lents et les handicaps sont structurels. De plus, le système productif, est lié à un secteur informel pléthorique, est typique d'un pays émergent. On constate alors que tout ceci fragilise le Maroc sur son propre marché, au moment où la concurrence est de plus en plus rude dans notre environnement. C'est pourquoi on ne peut pas dire que tous ces progrès sont assez suffisants pour parler vraiment d'un véritable décollage économique qui profiterait à tous les citoyens.

*Le Maroc a procédé également à la réduction successive des diminutions quantitatives, au décroissement du niveau de protection tarifaire de la production nationale et à la libéralisation de la réglementation des changes.

*De plus, afin de réussir l'ouverture sur l'économie mondiale, le Maroc a procédé à la libéralisation de son commerce extérieur à travers la réduction et la conciliation de la fiscalité douanière et sa standardisation sur les normes internationales, notamment ceux de l'OMC. C'est pourquoi, les pouvoirs publics ont procédé à la révision du code des douanes et des impôts indirects, à la rénovation de l'administration douanière et à la conclusion de nombreux accords de non double imposition entre le Maroc et un grand nombre de pays étrangers.

*Au-delà de la conclusion potentiel de l'accord de libre-échange avec les Etats-Unis² et la recherche de l'insertion Sud-Sud, dont l'accord de libre-échange des pays signataires de la déclaration d'Agadir (Egypte, Jordanie, Maroc et Tunisie), est une forme de test, qui devrait développer l'attractivité du Maroc pour les investissements privés étrangers, et de promouvoir les exportations par la même occasion.

Cependant, il faut que les nouveaux membres de la zone de libre-échange arabe arrivent à surmonter les difficultés entravant leur intégration économique, et ce à travers :

*L'accroissement de la libéralisation des échanges pour des secteurs nouveaux, comme celui des services et de l'agriculture, au même titre que les accords Nord-Sud ;

*La réduction des barrières non tarifaires ;

*L'unification, ou du moins la cohérence, des législations, des règles et des disciplines (concurrence, investissement, règles d'origine, principes comptables, propriété intellectuelle,

² ACCORD DE LIBRE ECHANGE ENTRE LE MAROC ET LES ETATS- UNIS D'AMERIQUE (Ministère de l'économie et des finances)

régimes douaniers) et la mise en œuvre d'une association économique concernant les domaines sus cités.

2.1.2. Compétitivité des prix :

La compétitivité des prix est une perspective importante de l'attractivité des états. Les performances des filiales des multinationales sur les marchés étrangers, comme sur le marché national, dépendent notamment des cours des prix des biens de produits locaux par rapport à ceux de la concurrence étrangère.

*En ce qui concerne la Tunisie ; le taux de change effectif réel (TCER) du dirham Marocain est plus au moins supérieur par rapport à celui du dinar. Ainsi le TCER du dirham est plus élevé que celui du peso chilien depuis 1999, et ce à la suite de la suppression du système de bande de change qui prévalait jusqu'ici en Chili, en vue de préserver ses réserves de changes.

*Par contre, le taux de change effectif nominal et réel du dirham est nettement en dessous de la monnaie Polonaise (zloty), on constate que ce pays a atteint, à la suite d'important efforts de productivité, un grand exploit en matière d'exportation malgré l'appréciation de leur monnaie durant ces dernières années.

*Pour ce qui est de la Malaisie, le TCER du dirham a connu une forte valeur. Le ringgit a dû faire face à un désintéressement de la part des investisseurs étrangers à la suite d'un système de contrôle des changes qui a été mis en place depuis 1998 pour permettre la promotion des établissements financiers locaux.

*Pour palier à cette situation, le Maroc a réajusté son panier de cotation du dirham en accentuant le poids de l'euro, en poursuivant sa politique économique interne qui est basée surtout sur la vigilance pour maîtriser et contourner l'inflation. Cette action s'est manifestée par une dépréciation en terme réel de 4,2% en 2001 par rapport à 2000.

*D'ailleurs, la réconciliation entre le TCER et le PIB par habitant en conformité du pouvoir d'achat (PPA), que ce soit pour les pays industrialisés où pour les pays émergents, a affiché une harmonisation, et ce jusqu'aux années 2000, par rapport au taux de change du dirham avec le niveau développement économique Marocain. Cela étant, le pays ne dispose que d'une marge assez limitée en termes d'alignement révélateur de change en comparaison avec son niveau de développement économique.

*En comparaison avec les pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO) qui possèdent des marges de manœuvre assez importantes en matière de dévaluation de leurs monnaies, ce qui leur a permis d'augmenter la capacité de l'amélioration de leur compétitivité extérieure.

2.2. Stratégies sectorielles :

2.2.1. Stratégie industrielle dans le cadre du « Plan Emergence » :

*La politique des pouvoirs publics a pour but de mettre l'économie marocaine sur les rails du décolllement économique et un développement pérenne, efficace et assidu.

*Le plan émergence s'articule autour de deux grands axes aussi capitaux que additionnels :

*D'un côté ce plan a pour ambition d'élaborer un prototype qui soit propre à l'économie marocaine en se concentrant sur ses agents de croissance orientés vers l'export (les métiers internationaux du Maroc) qui ont pour but l'insertion du pays dans l'économie mondiale.

* D'autre côté, accentuer la compétitivité industrielle marocaine en affirmant la mise à niveau et la modernisation de toutes les composantes de notre économie. Ce projet est le couronnement d'une multitude enquêtes et d'un benchmarking, en tenant compte de l'environnement des concurrents.

La politique marocaine en matière de développement de son industrie se base sur quatre axes fondamentaux:

*Développement d'une volonté réelle de nouveaux métiers de délocalisation de services ;

*Zones de sous-traitance industrielle orientées vers l'export international ;

*Modernisation et relance des appuis déjà existants ;

*Augmentation de la rénovation des processus compétitifs ;

2.2.2. Concernant le tourisme :

Pour booster l'économie du pays, les pouvoirs publiques ont déployé d'important efforts dans le but de renforcer les infrastructures touristiques. Parmi les programmes qui ont été déclenchés, le projet Azur 2020 qui a pour but stimuler le secteur touristique en réalisant des stations balnéaires avec des infrastructures se conformant ainsi aux normes de développement durable.

Dès son déclanchement en 2001, le plan Azur s'insère dans l'approche d'instaurer une suite d'organismes hôteliers au Maroc et de stations thermales qui demeurait jusqu'ici très inférieurs aux attentes des pouvoirs publics. Mais les stations thermales qui sont prévues dans le plan Azur, sont devenues des catalyseurs pour tous les programmes gouvernementaux.

***Station de Saïdia** : La station de Saïdia, baptisée aussi « la perle bleue » a été créée dans le cadre du plan Azur afin de renforcer le secteur économique de la région de l'Oriental.

***Station de Lixus** : cette station n'a pas encore pu ouvrir ses portes. Les difficultés financières dont souffre ce pôle touristique a retardé son inauguration qui était prévue en 2010.

***Station Mogador** : Le projet s'étend sur 580 hectares et compte héberger 10 500 lits et concevoir 20 000 emplois directs.

***Station Mazagan** : La conception de cette station dans cette région permet de mettre en valeur le potentiel touristique.

2.2.3. L'offshoring au Maroc :

Le Maroc a accordé au développement des métiers de l'Offshoring l'une de ses priorités les plus stratégiques, parmi les secteurs de l'offshoring on trouve :

- Casablanca Nearshore Park (Casanearshore)
- Technopolis de Rabat- Salé :

3. Perspectives d'amélioration du climat d'investissement et de l'attractivité de l'IDE au Maroc :

Les différentes réformes adoptées par le gouvernement marocain ont conduit à une amélioration substantielle du régime d'investissement et d'attractivité des investissements directs étrangers dans le pays. Malgré cela, l'environnement des investissements que le Maroc offre aux investisseurs, présente des lacunes et des opportunités d'investissements qui sont encore inexplorées.

3.1. Contrainte concernant l'investissement étranger au Maroc :

De nombreux empêchement semblent contrecarrer le développement des investissements étrangers au Maroc, et ce en dépit de tous les efforts exercés durant ces années pour faire évoluer le cadre général de l'investissement.

Suite à l'étude faite par l'Ambassade de France (2005), au Maroc « l'essor des IDE reste entravé par un environnement administratif et réglementaire relativement complexe et mal sécurisé, et un certain nombre de freins demeurent réels ». Ces difficultés se rattachent au régime foncier, règles fiscales, à l'instabilité judiciaire et au problème de financement.

3.1.1. Difficultés soulevées dans la Charte d'investissement :

Cependant, cette procédure révèle un inconvénient de taille. Les décideurs ont traité tous les domaines de la même façon, en oubliant ainsi la concurrence internationale.

Par contre, ce qui paraît aberrant, ce n'est qu'en 2001 que le décret d'application de deux importants articles de la charte d'investissement concernant certains avantages octroyés aux investisseurs a vu le jour par son adoption en conseil de gouvernement.

3.1.2. Problèmes posés par l'Administration :

Le grand handicap qui entrave les investisseurs étrangers à investir au Maroc, c'est le problème de l'administration et du comportement de certains fonctionnaires, d'après les réclamations et plaintes reçues : « la lenteur et la lourdeur des procédures, ainsi que l'incompétence et la désinvolture de certains fonctionnaires sont souvent citées par les investisseurs comme étant les freins les plus forts à l'investissement ». Jusqu'à nos jours la création d'une entreprise est toujours dépendante d'une autorisation octroyée par la WILAYA, d'un avis du conseil préfectoral ou communal. Tous ces agissements font perdre la crédibilité du CRI (Centre régional d'investissement).

Ce qui entrave aussi l'investissement étranger au Maroc, ce sont les procédures judiciaires, les investisseurs étrangers n'arrivent pas à faire valoir leurs droits légaux et se plaignent de la lourdeur et la lenteur du système judiciaire Marocain. Lors du témoignage du président de la chambre de commerce Française de Casablanca, ce dernier était formel. En s'adressant à ses concitoyens, il a affirmé dans une conférence organisée en partenariat avec la BMCI en 2004 « Si vous avez un différend avec quelqu'un, il vaudrait mieux ne pas saisir la justice pour recouvrer vos droits (...) le système judiciaire Marocain est globalement lent dans ses jugements, incertain dans ses développements et manque d'expertise dans beaucoup de domaines ».

D'après les déclarations de l'Ambassade de France au Maroc, « l'insécurité judiciaire reste forte sur le plan commercial. L'issue des procédures engagées est encore souvent aléatoire, notamment du fait du manque de constance des tribunaux dans leurs prises de décision. L'exécution des jugements et ordonnances reste trop souvent difficile à obtenir et les recours peuvent s'avérer compliqués. L'insuffisance des mécanismes de recouvrement des créances est, en particulier, dénoncée par les opérateurs étrangers ».

D'un autre côté, l'analyse de cette étude nous montre que la transparence et les éventualités offertes aux investisseurs en matière d'appels d'offre souffrent toujours de plusieurs lacunes.

Même en ce qui concerne les relations contractuelles ; les multinationales récriminent le non-respect des engagements de leurs partenaires marocains et elles n'arrivent pas à obtenir une bonne application des contrats conclus.

Cette panoplie de difficultés s'accroît de plus en plus : « par le niveau de corruption enregistré par le Maroc et qui ternit son image. L'Administration de douane et la justice sont les domaines de prédilection de ce fléau»

3.1.3. Mauvaise qualité des infrastructures :

L'insertion de l'investissement étrange nécessite une liberté, à un coût concurrentiel et sans faiblesses, des autorités publiques et d'infrastructures fondamentales, surtout en ce qui concerne les besoins essentiels comme : L'eau, l'électricité, les télécommunications et les transports. Au Maroc, ce qui est considéré comme une contrainte pour les investisseurs étrangers, c'est la qualité des infrastructures.

Concernant l'eau et l'électricité, nombreuses sont les circonscriptions Marocaine qui ne sont pas encore rattachées aux canalisations de répartition de l'eau et de l'énergie électrique. Pour ce qui est du coût de la consommation, puisque que l'industrie jouie d'une taxation élective sur la consommation d'eau potable, et comme illustration ; l'investissement touristique, reste toujours amputé par une tarification domestique.

A propos du transport, plusieurs zones du Maroc sont toujours encastrées, et ce pour la simple raison qu'il n'y a pas de routes les reliant ou si elles se trouvent leur état est dégradée. En se comparant à la Tunisie, cette dernière a massivement investi dans l'infrastructure routière, devançant de loin le Maroc.

D'un autre côté, les investisseurs étrangers rencontrent une nouvelle difficulté résidant dans la pénurie des terrains et des propriétés industrielles, ce qui constitue une entrave pour l'attractivité des investissements privés étrangers. Cette pénurie est le corollaire des flambés des prix résultant de la spéculation immobilière, surtout ceux professionnels. En plus de la diversité des régimes fonciers qui aggrave de plus en plus la procédure de cession.

3.2. L'inefficacité de la main d'œuvre :

D'après un rapport de la direction générale du ministère des finance, la population active occupée au Maroc, n'a aucun diplôme ou bien elle reçut qu'une éducation élémentaire, c'est la raison pour laquelle la main d'œuvre reste assez bas.

Conformément à ce même rapport, l'environnement d'investissement étranger au Maroc, reste handicapé par une sous qualification de la main d'œuvre dans tous les domaines d'activités du pays. Cette sous qualification a enfoncé le classement économique du gouvernement marocain par rapport à l'international. L'étude précise qu'à peu près 40 % des employés n'ont reçu qu'une formation élémentaire et les 3/4 n'ont qu'un niveau collège, ces données nous ont placés parmi les pays pauvres, parallèlement les pays qui ont des employés diplômés et bien formés possèdent un produit national brut par habitant. Les autorités compétentes n'octroient que 0,2 % des sommes que les entreprises paient pour la formation de leurs salariés.

Les entreprises étrangères sont à la conquête des compétences et des profils précis, nous reprochent des demandeurs d'emplois à faible niveau intellectuel et qui n'arrivent même pas à entamer une discussion correcte en langue étrangère, ce fléau est dû normalement à un système éducatif arabisé pour toutes ses matières scientifiques et pour tout le cursus primaire et secondaire.

3.2.1. Code du travail et l'emploi :

Ce qui est censuré au code de travail Marocain, c'est la question de la grève pratiquée par les employés en l'absence de toute disposition claire et précise, et qui est utilisée la plupart du temps d'une manière abusive, particulièrement pour revendiquer le licenciement pour faute. Cette ambiguïté du code représente une contrainte majeure pour les investisseurs privés étrangers.

Il y a lieu de noter que le code de travail n'a réglementé ni la condition ni le quota des personnes à recruter au Maroc, sauf pour le profil recherché. L'autorisation est donnée séparément d'après chaque cas. Les investisseurs étrangers reprochent cette prescription qui représente une contrainte majeure pour un certain type d'investissement qui nécessite un personnel étranger qualifié pour la bonne marche de l'activité.

Les syndicats des travailleurs n'ont pas accepté de faire partie aux pourparlers avec le gouvernement pour le projet du code qui traite le droit de grève et qui est normalement discuté avec tous les partenaires.

D'un autre côté, L'Etat a pris l'initiative d'assumer la part patronale de la couverture sociale des salariés ce qui représente une incitation prometteuse pour les investissements étrangers et pour l'emploi. L'adaptabilité des recrutements a pour objet d'encourager l'embauche, surtout par la conclusion des contrats à durée déterminée avec des jeunes diplômés. De plus les pouvoirs

publics doivent revoir leurs décisions concernant le recrutement des cadres étrangers recherchés par les multinationales qui ont besoin d'un certain type de profil pour le bon fonctionnement de leurs projets.

3.2.2 Suppression des contraintes foncières :

Un rapport de la Banque mondiale a mentionné que la principale contrainte pour l'investissement c'est l'accessibilité aux terrains industriels, en plus de la défaillance en ce qui concerne l'immatriculation au cadastre, s'ajoutant à ces obstacles on trouve la diversité des statuts et des réglementations, l'archaïsme des textes juridiques, la flambée des prix où la pénurie des terrains industriels.

L'Etat est dans l'obligation de fournir des terrains industriels pour les investisseurs que ce soit nationaux ou étrangers, et vu le manque de ces terrains, le gouvernement doit préserver le patrimoine public à cet effet.

L'absence de la publicité et de la communication, sont la cause du déséquilibre dans la vente de certaines zones industrielles, en plus de l'inexploitation de plusieurs secteurs consacrés à l'industrie. L'Etat n'a pas mis en place un organisme spécial pour régir le patrimoine privé du pays, qui était tenu de combler ce vide par l'instauration d'une direction de contrôle pour la propriété industrielle dans le but de renforcer une résolution manifeste et permanente.

Une consolidation en matière de protection de l'immatriculation foncière est à l'ordre du jour, en termes des plans et avec une mise à jour de tous les textes juridiques concernant le foncier au Maroc sont aptes à rassurer les investisseurs, promouvoir l'investissement et régler une fois pour tout le problème de la détermination du propriétaire effectif du terrain. Limiter au maximum les protocoles et la réglementation foncière en aménageant toutes les procédures.

***Réforme du système judiciaire :**

Le Maroc a déployé plusieurs efforts pour réformer le système judiciaire, qui présente des insuffisances flagrantes, et c'est ce que les investisseurs étrangers reprochent à ce système. En dépit de tous ces efforts, la justice ne reflète toujours pas l'image que les investisseurs espéraient pour pouvoir investir dans notre pays. D'après le rapport de la CNUCED, la plus importante entrave pour les investissements étrangers c'est le système judiciaire.

Plusieurs critiques ont porté contre la justice, par exemple ; sa lenteur, l'ajournement des audiences, retard dans les procédures, conflits des juridictions, corruption tant au niveau des tribunaux qu'au niveau des experts judiciaires, un manque manifeste dans la jurisprudence, ce

qui place le droit au deuxième rang. Malgré l'instauration des tribunaux de commerce qui représentent un point tangible dans ce système, mais il n'a pas permis aux investisseurs étrangers de changer la vision négative qu'ils ont sur la justice Marocaine.

D'autres contraintes que ceux qui existent déjà, viennent entraver l'investissement étranger au Maroc ; parmi lesquelles on constate le manque de formation, la non spécialisation des magistrats et les auxiliaires de justice, d'importantes lacunes en matière de difficultés des entreprises, des illégalités concernant les procédures d'insolvabilité en plus des problèmes liés à l'exécution des jugements, le manque de transparence et de communication. Pour combler ces lacunes, il est indispensable de réformer le système judiciaire à travers la formation de son corps et surtout pour les juridictions commerciales, Une refonte des pratiques commerciales à s'adapter avec les pratiques internationales sont de l'ordre du jour , mettre en valeur les prestations des huissiers avec de bonnes mécanismes de contrôle et enfin instaurer des formations continues pour tout le système judiciaire généralement dans le monde des affaires et spécialement dans le droit des sociétés.

La crédibilité du système judiciaire Marocain est mise en cause par les investisseurs étrangers qui reprochent aux juridictions l'exécution des sentences judiciaires. Pour pallier à cette limite, les autorités compétentes sont dans l'obligation d'adopter une loi visant à anéantir toutes les contraintes qui bloquent le retard ou l'inexécution des jugements à travers une responsabilité civile, pénale, administrative ou bien disciplinaire pour tout fonctionnaire qui a été reconnu coupable de l'inexécution des jugements.

***Refonte du dispositif législatif des investissements étrangers :**

La consolidation des textes juridiques est à l'ordre du jour, surtout en matière d'investissement par l'adoption d'un code d'investissement clair et précis octroyé aux investisseurs étrangers et permettant ainsi l'attractivité des investissements.

Propositions pour le texte espéré :

- Garantir la règle de la liberté d'investir et être responsable de la pérennité fiscale et judiciaire en général ;
- Etablir les domaines ou les affaires qui exigent une autorisation (Matérialisation d'un investissement ou l'attribution de certains avantages), et surtout les autorités compétentes qui la délivre ;

- Simplifier au maximum la réglementation concernant l'obtention de l'autorisation en la substituant par une notification ou par le cahier de charges ;
- Préciser les types de recours administratifs ou judiciaires en cas de besoin (Refus d'autorisation) et les délais dans lesquels l'investisseurs est supposé agir ;
- Enumérer les finalités recherchées ainsi que les points essentiels d'une manière homogène, concernant les avantages et les privilèges à atteindre, tant dans un cadre conventionnel ou non conventionnel.

L'avantage octroyé à l'investisseur doit être selon l'importance de son investissement et sans restriction de la part de l'Etat. La charte d'investissement paralyse l'Etat en ce qui concerne l'octroi d'avantages supplémentaires en plus de ceux qui existent déjà pour les investissements d'une certaine envergure dans un contexte conventionnel. Peu importe le choix la formulation du texte qui règlemente les investissements que ce soit une charte ou un code. L'Etat doit rester souveraine d'accorder ou de ne pas accorder plus d'avantages mentionnés en droit commun ou par la charte, ces avantages doivent être consacrés d'une manière précise.

Il faut que les décisions des pouvoirs publics en matière des investissements directs étrangers s'inscrivent pour une durée plus au moins longue, ce qui n'est pas contradictoire avec une refonte si les besoins du climat des affaires le nécessitent. Les investisseurs étrangers à travers leurs investissements cherchent une législation qui protège leurs intérêts dans le pays d'accueil, avec des recours clairs et précis en cas de refus d'acceptation du projet d'investissement, des juges indépendants et impartiaux et enfin des délais raisonnables pour le traitement de leurs dossiers.

Parmi les contraintes à l'investissement et que les investisseurs étrangers récriminent, c'est la publication des lois dans un temps correct après leurs promulgations , en plus du retard dans l'apparition des textes d'application des lois et décret et en dernier lieu les dispositions concernant l'incitation aux investissement, surtout le volet fiscal qui doit être clair pour ne pas laisser à l'administration le pouvoir discrétionnaire qui entrave l'investissement en général et en particulier étranger.

Conclusion et perspective de recherche

Dans cet article on a essayé de démontrer précédemment, que le Maroc a adopté plusieurs lois et réformes qui ont abouti à une augmentation remarquable concernant le climat des affaires en général, celui des investissements étrangers en particulier, mais surtout en matière d'attractivité

des investissements directs étrangers. Malgré cela, l'environnement d'investissement proposé par notre gouvernement révèle encore diverses contraintes et plusieurs occasions d'investissement qui sont encore inexploitées. L'enjeu ici est que le Maroc arrive à concilier entre les pratiques d'investissement avec les lois déjà existante, sous simplement adopter des nouvelles lois ou réformant celles en cours pour pouvoir aboutir à une augmentation remarquable concernant le climat des affaires en général, celui des investissements étrangers en particulier, mais surtout en matière d'attractivité des investissements directs étrangers.

Cependant, malgré l'environnement favorable que le Maroc présente aux investisseurs, on distingue encore des imperfections qui doivent être retravaillées vu le potentiel dont dispose le pays et qui est largement inexploité.

Pour que les efforts employés donnent leurs fruits pour inciter les investisseurs étrangers se délocalisent et s'implantent au Maroc. Les pouvoirs publics sont dans l'obligation d'unifier encore plus d'efforts surtout par quelques réformes que nous suggérons ci-après :

- L'actualisation de la réglementation en cours et consolider l'ossature institutionnel pour les investissements étrangers ;
- Rénover la dénomination de l'administration en transformant le conseil régional d'investissement par une délégation qui consiste en une Agence Marocaine de Développement et de promotions des Investissements, pour ne pas laisser la main libre au ministère de l'intérieur à s'immiscer dans l'acte d'investissement. ;
- Concernant le droit de grève, le droit de travail Marocain doit faire l'objet d'une réforme urgente pour inciter les investisseurs à se projeter ;
- Une réforme est de l'ordre du jour pour tout le système judiciaire pour rétablir la notoriété de ce système et par la même occasion l'image de marque de notre pays ;
- Redoubler les forces pour améliorer l'infrastructure des routes et spécialement pour les régions enclavées afin de combattre les inégalités régionales et sociales ;
- Conceptualiser une nouvelle politique d'investissement pour anticiper et perfectionner la conception que nos partenaires privés aimeraient voir de l'investissement direct étranger au Maroc.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

Alain Piveteau, (2018) « au Maroc, l'épreuve politique d'une industrialisation importée », Afrique Contemporaine « volume 2 : N 266 ».

Benesrighe D& Saaouf F Z (2021) « La question de la planification stratégique dans les petites et moyennes entreprises (PME) marocaines », Revue Internationale du Chercheur « Volume 2 : Numéro 4 »

KABBAJ A. (2016) « La promotion de l'investissement étranger au Maroc par les joint-ventures ; In entreprises et investissements, », Revue Marocaine d'économie et de gestion. N6 ».

KABBAJ A., op. cit., p. 169.

Memphil Ndi. (2017) « Attractivité économique des investissements directs étrangers en zone CEMAC », Faculté de droit, économie et de gestion : thèse de doctorat.

MICHALET C.A (1999) « La séduction des nations ou comment attirer les investissements » ; Revue Editions Economica, Paris, « p. 1 ».

Articles :

Ambassade de France au Maroc Ambassade de France, ; (2005) Mission économique de Rabat

Association Marocaine des investisseurs en capital (2020) ; « Appui en fonds propres et quasi fonds-propres des entreprises et développement du capital investissement » ;

Aziz Hmioui (2016) « Environnement des affaires et attraction de l'investissement » Revue Marocaine d'économie et de gestion « N6 ».

Badra BERRISSOULE ; (2019) ; « Climat des affaires : Un plus grand rôle pour le système Judiciaire » L'Economiste ; « N5619 ».

Dalal Mansouri ;(2020) « Climat des affaires et attractivité des IDE au Maroc. International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics, « volume 1 issue 2 ».

Examen de la politique de l'investissement au Maroc (2021). Agence Marocaine de Presse

Hajar Khalil (2020) « Le plan Azur », Journal AL bayane « N13847 ».

L'importance de l'investissement privé pour le développement ; (2005). Revue de l'OCDE sur le développement. « Volume 2 ; N6 ».

Ministère des finances et de la privatisation (2007) « Impact de la privatisation sur l'investissement au Maroc ;» Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation ; « N2 ».

Oumama Bouabdi .(2014) « Libéralisation financière et investissement direct à l'étranger : un mode de financement qui s'impose pour le développement économique des PED : cas du Maroc » Hal open science, Thèse de doctorat.

Royaume du Maroc Haut-Commissariat au plan (2005) « Les sources de la croissance économique au Maroc »

Codes et lois :

Accord de libre-échange entre le Maroc et les Etats-Unis d'Amérique (Ministère de l'économie et des finances)

Arrêté ministériel du 17 mars 2005

Codes et loi (gov.ma) ; (2016) ; Revue Marocaine de Gestion et d'Economie, « Volume N6 »

ADIL Hidane;(2003). « Calcul du taux de change effectif nominal et réel du dirham » . Ministère de finances et de la privatisation (Direction de la politique économique générale).

Investissement direct étranger au Maroc (2018) ; Ministère de l'économie de la Finance et de la Relance